Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 26 (1989)
Heft: 941

Rubrik: Énergie

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉNERGIE

Faits à l'appui

(*jd*) Il y a ceux qui font confiance au marché, ceux qui n'en finissent pas de conduire des expériences-pilotes, ceux qui mettent leur législation sous cadre pour mieux l'admirer, ceux qui s'agitent en tous sens pour se donner l'illusion d'agir, ceux qui font mousser quelques mesures accessoires pour faire oublier qu'ils ne touchent pas à l'essentiel. Enfin, il y a ceux qui se sont fixé des objectifs, qui ont mis en place les moyens de les atteindre, qui contrôlent régulièrement les résultats obtenus et qui, le cas échéant, adaptent leur action. Voilà en gros comment on peut classer les cantons suisses en matière d'économie d'énergie.

Dans la dernière catégorie, on ne trouve aucun canton romand; Bâle-Campagne, par contre, y est, fidèle à une politique inaugurée il y a plus de dix ans — cohérence dans l'opposition au nucléaire obligeant. Avec son demi-frère de la ville, il se dote en 1977 déjà d'une conception directrice de l'énergie, complétée en 1980 par des objectifs de réduction de la consommation et de substitution. Pour ce faire, il dispose depuis 1979 d'une loi sur l'énergie; un texte court, qui ne se perd pas dans les détails. Mais un texte édicté pour obtenir des effets. Cette volonté politique se traduit par un bilan critique établi tous les trois ans à l'intention du Grand Conseil.

Difficultés et succès

Dans son dernier rapport du 31 janvier 1984, le gouvernement passe en revue les problèmes de mise en œuvre des différentes dispositions de la législation et apprécie les résultats obtenus.

Ainsi par exemple, en matière d'isolation des bâtiments et d'installations techniques, le rapport constate que les requérants se contentent encore trop souvent d'observer les prescriptions minimales au lieu de chercher à optimiser les besoins énergétiques par une planification globale du projet. Par ailleurs, de nombreuses requêtes sont incomplètes, ce qui impose un travail supplémentaire à l'administration. Pour remédier à ces insuffisances, le canton se propose d'adopter une nouvelle norme globale sur le besoin en énergie des bâtiments et d'introduire une taxe pour les requêtes lacunaires.

Le décompte individuel des frais de chauffage est obligatoire dans les bâtiments neufs depuis le 1er juillet 1980. Bâle-Campagne est le seul canton suisse qui a imposé et appliqué cette prescription aux bâtiments existants; l'économie annuelle est estimée à l'équivalent de 8000 tonnes de mazout au minimum. Un travail de pionnier dont pourraient s'inspirer tous les cantons qui justifient leur inaction par des difficultés techniques.

Passons sur les autres chapitres (climatisation, contrôle des émissions, subventions) qui tous donnent des informations intéressantes sur les résultats obtenus et les améliorations possibles. Notons au passage que les Bâlois ne sont pas tyrannisés par une administration tâtillonne à cheval sur ses règlements; c'est toujours l'efficacité qui prime sur la lettre de la loi. Le chapitre sur la climatisation illustre bien cet état d'esprit.

Donner l'exemple

Sur la base de ce bilan, les députés sont saisis d'une série de modifications légales qui ont fait l'objet d'une large consultation des communes, des partis et d'organisations diverses. Parallèlement, le Conseil d'Etat soumet au parlement un projet portant sur les principes de la politique énergétique cantonale; dans ce texte, le canton et les communes s'engagent à poursuivre les buts de la politique énergétique de manière exemplaire, aussi bien lors de la construction de leurs bâtiments que dans le cadre de l'acquisition et de l'entretien des installations et des véhicules. Ils effectuent un contrôle d'efficacité et en publient les résultats. La consommation moyenne de chaleur dans les bâtiments cantonaux doit être abaissée à moins de 500 mégajoules/m^2 d'ici 1993 et la consommation d'électricité du parc immobilier du canton ne doit pas dépasser en 1994/1995 celle de la période 1987/1988.

Le gouvernement bâlois souhaite que son effort ne reste pas isolé en Suisse; il attend des mesures prises un effet positif sur la scène énergétique fédérale.

P.S. Le gouvernement de Bâle-Campagne vient également de présenter un projet de loi sur la protection de l'environnement. Ce projet prévoit d'attribuer des bons d'émission aux détenteurs d'installations dont les émissions sont inférieures de deux tiers aux normes obligatoires. Ces bons seront négociables mais ne portent que sur les limitations d'émissions plus sévères édictées par le canton. Par ailleurs, plusieurs émetteurs pourront se regrouper afin d'être soumis à une limitation globale. Enfin, lors d'une requête en autorisation d'une nouvelle installation, l'autorité examinera aussi si les limites d'émission ne sont pas atteintes dans les régions rurales et à Bâle-Ville. ■

MARKUS LUSSER, PRÉSIDENT DE LA BANQUE NATIONALE SUISSE

Un banquier non conformiste

(*yj*) Il a fait une carrière linéaire, n'exprimant aucune prédisposition aux écarts de pensée ni de langage, dans un secteur où l'orthodoxie ne tolère aucune dérogation et où la discrétion tient lieu de politique de la communication. Et pourtant, il pense et dit des choses étonnantes, Markus Lusser, né en 1931, engagé en 1959 comme jeune juriste au secrétariat de l'Association suisse des Banquiers, passé en 1981 au directoire de la Banque nationale suisse, qu'il préside depuis mai dernier.

Vérités désagréables

Lusser a fait plusieurs déclarations fracassantes, notamment sur la surveillance des prix et la nécessité d'y soumettre les taux d'intérêt, hypothécaires en particulier; on se souvient en-